

Initiatives ministérielles

titulaire du droit, il faut respecter la disposition suivante: cette utilisation ne peut être autorisée que si l'utilisateur en question s'est efforcé d'obtenir une autorisation. Cette exigence peut être supprimée par une partie, autrement dit, par un pays, en cas d'urgence nationale ou dans d'autres circonstances d'urgence extrême ou dans des cas d'utilisation publique non commerciale.»

Qu'est-ce que le régime de santé du Canada s'il n'est pas destiné à une utilisation publique non commerciale? N'avons-nous par un régime de soins médicaux par province? Ne sont-ils pas conçus pour que tous les Canadiens reçoivent les mêmes soins au coût le plus bas possible? Est-ce que ce ne sont pas là de bonnes raisons, honnêtes et sérieuses, pour une exemption en vertu des propositions du GATT? Bien sûr que si.

Pourtant, des voix trompeuses, conduites par le gouvernement, essaient de nous prouver le contraire, comme si nous devions céder à quelque sainte obligation. En fait, si l'on remonte à l'article VIII de l'accord du GATT, qui fixe les grands principes, on y lit: «Les parties peuvent, lorsqu'elles adoptent ou modifient des lois ou règlements nationaux visant les brevets, adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et la nutrition et promouvoir l'intérêt public dans des secteurs d'importance vitale pour leur développement socio-économique et technologique.»

Un des principes de base de l'accord du GATT dit que nous avons le droit de défendre notre santé publique et notre système socio-économique.

J'accuse le gouvernement de tromper les Canadiens en leur disant que nous avons besoin du projet de loi C-91 et d'une clause rétroactive pour nous conformer à l'accord du GATT, car ce n'est pas vrai. Il est temps que le ministre du Commerce extérieur reconnaisse qu'il ne peut plus dire la vérité, parce qu'il ne sait plus ce que c'est.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, c'est le texte même.

Par conséquent, toute crédibilité que le gouvernement pouvait avoir lorsqu'il disait qu'il protégeait l'intérêt public se trouve anéantie par les mots mêmes de ce qu'il prétend devoir respecter. Les conservateurs interprètent mal leurs responsabilités en vertu du GATT

L'ALENA est la propre concoction du gouvernement. Ce ne sont pas les nations du monde qui sont responsa-

bles de l'ALENA, ce sont les conservateurs. Ils ont été tellement stupides et tellement idiots qu'ils ont accepté de signer un accord qui permettrait aux Mexicains d'avoir une période de transition de huit ans pour leur propre industrie pharmaceutique alors que nous n'avons pas pu obtenir la même chose pour la nôtre.

• (1720)

C'est incroyable, vraiment incroyable, et pourtant, le premier ministre et le ministre du Commerce extérieur clament haut et fort dans tout le Canada que «l'ALENA est bon pour nous». Et comment! Il est bon quand il s'agit de nous faire avaler une augmentation des coûts de 2 milliards de dollars. Il est bon pour leurs amis, les dirigeants d'entreprises, il est bon pour leurs alliés. Peut-être est-il bon parce qu'il pourrait leur permettre de se trouver du travail, une fois qu'ils auront été battus aux élections, mais il n'est sûrement pas bon pour les Canadiens.

C'est là la vraie raison. La vraie raison ne se trouve pas dans les accords commerciaux. J'avoue qu'en rédigeant l'ALENA en se basant sur le GATT, ils ont eu tendance à l'oublier. La première partie de la proposition qu'ils nous ont présentée nous pousse en quelque sorte à éliminer graduellement l'octroi obligatoire de licences. Cependant, ils n'ont pas respecté la proposition du GATT qui prévoit clairement des exemptions en ce qui concerne l'octroi obligatoire de licences.

M. Edwards: Des conservateurs comme Judy Erola.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, les conservateurs lancent le nom de l'une de mes anciennes associées comme si, d'une certaine façon, il fallait tenir le Parti libéral tel qu'il est représenté actuellement au Parlement responsable des caprices de l'un de ses membres.

Si ce parti devait répondre des caprices de tous ses anciens associés, il passerait ses journées entières devant la Commission des libérations conditionnelles.

Mettons cette excuse de côté, et examinons plutôt le pour et le contre de cette affaire. Rien, dans le GATT, n'oblige le Canada à mettre en oeuvre le projet de loi C-91. S'il existait un tribunal obligeant les ministres à dire la vérité et rien que la vérité, le ministre du Commerce extérieur purgerait la plus longue peine jamais vue.

Il serait jeté en prison pour le reste de sa vie, parce qu'il a débité le plus gros des mensonges, un mensonge qui coûte plus cher aux Canadiens que la conduite de